

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2804**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de 4 parcelles de terrain situées 30-32, rue Colin et appartenant à la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins et dont la gérante est la société Cogédim Grand Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2804**

objet :	Acquisition de 4 parcelles de terrain situées 30-32, rue Colin et appartenant à la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins et dont la gérante est la société Cogédim Grand Lyon
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'un projet communautaire de voirie relatif à l'aménagement de la rue Colin à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon a souhaité acquérir 4 parcelles de terrain, à savoir un terrain de 262 mètres carrés cadastré sous le numéro 378 de la section BE, 197 mètres carrés correspondant à un terrain cadastré sous le numéro 379 de la section BE, la moitié indivise de la parcelle cadastrée sous le numéro 228 de la section BE et la parcelle cadastrée sous le numéro 382 de la section BE, pour respectivement 18 mètres carrés et 23 mètres carrés, propriétés de la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins.

Ces parcelles sont inscrites en emplacement réservé n° 58 au plan local d'urbanisme (PLU).

A cet effet et aux termes de la promesse de vente, la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins céderait à la Communauté urbaine, les parcelles ci-dessus désignées pour un montant de 118 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier :

Vu l'avis de France domaine rendu le 29 août 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 118 000 €, de 4 parcelles de terrain situés 30-32, rue Colin à Villeurbanne, à savoir, un terrain de 262 mètres carrés cadastré sous le numéro 378 de la section BE, 197 mètres carrés correspondant à un terrain cadastré sous le numéro 379 de la section BE, la moitié indivise de la parcelle cadastrée sous le numéro 228 de la section BE et la parcelle cadastrée sous le numéro 382 de la section BE pour respectivement 18 mètres carrés et 23 mètres carrés, propriétés de la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins, dans le cadre de l'aménagement de la rue Colin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0031.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 118 000 € correspondant au pris de l'acquisition, et de 2 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.